



Mise en œuvre de prestations d'accompagnement, de mobilisation et de formation pour les participants du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

LOT 1 : Mission d'accompagnement renforcé des participants du PLIE par des référents de parcours

Avenant 2 au marché n° 230016

ENTRE

La communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères CS 82618 – 73026 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilitée à la signature des présentes,

d'une part,

ET

La société VERNEIL FORMATION, située au 3 place des joueurs – 69 700 Givors, représentée par Madame Valérie MORIAUX, directrice générale, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Rappel du marché initial :

Le présent marché, notifié le 31 mars 2023, a pour objet l'accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) par des référents de parcours.

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification soit le 31 mars 2023. Il est reconduit de façon expresse pour deux périodes d'un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est donc de 3 ans soit jusqu'au 30 mars 2026.

Les prestations ont été conclues sur la base d'un prix forfaitaire mensuel de 12 000€ TTC, pour une fourchette de 190 à 225 participants en file active au premier de chaque mois.

Rappel de l'avenant n°1 :

L'avenant n°1 notifié le 2 septembre 2024, avait apporté des modifications techniques :

- au CCTP dans le but d'harmoniser des pratiques du PLIE au niveau national notamment concernant le suivi par les référents de parcours, la traçabilité dans le logiciel Viesion up, les motifs de sortie du PLIE,
- au CCAP : concernant le sort des données, leur conservation et archivage.

Article 1 : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du présent marché du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026.

En effet, des changements importants sont induits par l'adoption de la loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023.

Cette loi introduit un certain nombre de changements structurants tant sur l'aspect opérationnel (inscription obligatoire de tous les demandeurs d'emploi à France Travail y compris les bénéficiaires du RSA, questionnaire d'orientation et de diagnostic commun, parcours d'accompagnements renouvelés, contrat d'engagement commun et qui introduit une obligation de nombre d'heures d'activité hebdomadaire), que sur la gouvernance (création et déploiement de Comités Pour l'Emploi au niveau national, régional, départemental et local).

En outre, et afin d'améliorer la fluidité des parcours, il est prévu d'améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information utilisés par tous les acteurs du Réseau pour l'Emploi, permettant un accès rapide aux informations concernant l'accompagnement des personnes.

Tous ces changements à fort impact ont commencé à être mis en œuvre à partir du 01/01/2025, et s'échelonnent progressivement jusqu'en 2027.

Au niveau local, le PLIE de Grand Chambéry est associé aux travaux de mise en œuvre de la loi, et un dialogue a été initié avec le Département de la Savoie concernant l'accompagnement rénové de certains bénéficiaires du RSA par le PLIE.

Cependant, et comme précisé plus haut, tous les impacts de cette loi ne sont pas connus à ce jour et les changements opérationnels commencent juste à être mis en œuvre.

Dans ce contexte, il apparaît difficile de bâtir le nouveau marché du PLIE.

C'est pourquoi il est proposé de prolonger la durée du présent marché de 9 mois soit jusqu'au 31/12/2026 afin de permettre une meilleure définition des besoins de Grand Chambéry.

Article 2 : Incidence financière

L'incidence financière de cet avenant est le suivant :

	€ H.T	TVA	€ T.T.C
Marché initial	432 000 € (<i>soit 12 000 € x 12 mois x 3 ans</i>)	0 €	432 000€
Avenant 2	108 000 € (<i>soit 12 000 € X 9 mois</i>)	0 €	108 000 €
Marché après avenant	540 000 €	0 €	540 000 €

Soit une augmentation du montant du marché de 25.00%.

Article 3 : Autres clauses

Toutes les clauses initiales du contrat non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Pour VERNEIL FORMATION La Directrice Générale	Pour Grand Chambéry, Le Président M. Thierry REPENTIN
--	---